

Accusé de réception en préfecture
062-344077672-20260911-22508-DE-1-1
Date de télétransmission : 21/09/2026
Date de réception préfecture : 21/09/2026

Acte certifié exécutoire

Bruno FONTALIRAND

Directeur général



Pas de Calais Habitat

4, avenue des Droits de l'Homme
CS209 – ARRAS 62022 Cedex



PAS DE CALAIS HABITAT **Office Public de l'Habitat**

DECISION EXTRAITE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2026

Président : Monsieur COTTIGNY

Présents : Monsieur COTTIGNY, Monsieur LEROY, Madame AIT-CHIKHEBBIH,
Madame DUHEN, Monsieur MALFAIT, Madame ROSSIGNOL.

Excusé : Monsieur MELLICK.

Communauté Urbaine d'Arras - Quartier Prioritaire de la Ville ATFPB -
Conventions financières : actions culturelles et sportives

Direction du territoire d'Arras
Rapporteur : Mme Marie CAMPION

I – LE CONTEXTE

Conformément à l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leur patrimoine situé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV). Cet avantage fiscal permet de traiter les besoins spécifiques des quartiers et d'améliorer le niveau de qualité de service.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, ce dispositif fait l'objet de conventions partenariales, avec une extension de la mesure d'exonération fiscale pour la période 2024-2030. Dans ce cadre, Pas-de-Calais habitat s'engage à renforcer ses interventions en faveur du lien social, de la culture, du bien-être et de la participation des habitants au sein des quartiers prioritaires.

II – PRÉSENTATION DES PROJETS

Critères/ Caractéristiques	Projet 1 : Action Culturelle et Sociale	Projet 2 : Activités Physiques et Cohésion Sociale
Partenaires	Commune d'Achicourt & Pas-de-Calais habitat	Office des Sports & Pas-de-Calais habitat
Territoire d'intervention	QPV d'Achicourt : - Quartier des Quatre As (QN06258M) - Quartier Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart (QN06262M)	QPV Chanteclair Cévennes
Publics cibles	Habitants des quartiers prioritaires concernés	Habitants du QPV élargis aux résidents hors QPV ; focus sur la jeunesse, les familles et les seniors
Objectifs principaux	Promouvoir la culture comme levier de lien social, d'expression artistique et de valorisation des habitants.	Utiliser l'activité physique comme levier de cohésion sociale, de santé publique, de prévention et de maintien de l'autonomie.
Programme d'actions	- Spectacles et restitutions publics - Interventions artistiques de rue - Achat de matériel de médiation culturelle - Valorisation du parcours du spectateur	- Ateliers seniors & maintien à domicile (gym sur chaise) - Participation à la « semaine Oxygène » - Préparation de la « Semaine Bleue » (octobre 2027)
Durée & Période	Année 2026 (1 an à compter de la date de signature)	Année 2026 (jusqu'au 31 décembre 2026)
Financement (Pas-de-Calais habitat)	Financement dans le cadre de l'abattement TFPB : 2 900 €	Participation financière fixée à 3 063,80 €.

Au vu des éléments proposés et après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée, au versement des participations financières énoncées au présent rapport

- ✓ autorisent le Directeur général, ou toute personne habilitée à fixer définitivement les clauses, charges et conditions des conventions figurant au présent rapport.

Monsieur MALFAIT et Madame ROSSIGNOL n'ayant pas participé aux débats et vote de cette délibération

Décision adoptée à l'unanimité

**CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
ENTRE PAS-DE-CALAIS HABITAT ET LA VILLE D'ACHICOURT
DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB 2026**

Entre les soussignés,

PAS-DE-CALAIS HABITAT, Office Public de l'Habitat, Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est sis 4 Avenue des Droits de l'Homme — C.S. 20926 — 62022 ARRAS Cedex, identifiée sous le numéro SIREN 344077672 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représentée par Madame Marie CAMPION directrice du territoire d'Arras, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2019,

Désignée ci-après par « Pas de Calais habitat »

Et,

La commune d'Achicourt ayant son siège à Achicourt, 4 place Jean Jaurès, représentée par Monsieur Patrick LEMAIRE, Maire, dûment habilité par délibération en date du 02 avril 2025 aux fins des présentes,

Désignée ci-après par « la commune. »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Dans le cadre des dispositions de l'article 1388 bis G du Code général des impôts, les organismes HLM peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable à leurs logements situés en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Suite à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec la commune d'Achicourt le 31 décembre 2025, il a été convenu dans le plan d'actions lié à l'abattement TFPB pour l'année 2026 que Pas-de-Calais habitat participe financièrement à des actions d'actions culturelles organisées dans le cadre du projet «Les vagabondes» du quartier Quatre As et Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de PAS-DE-CALAIS HABITAT en faveur de la ville d'Achicourt.

Cette participation contribue au financement du projet intitulé « Compagnie les Vagabondes - clowns pluridisciplinaires » porté par la Commune d'Achicourt vise à promouvoir la culture comme levier de lien social, d'expression artistique et de valorisation des habitants des quartiers. Il comprend des spectacles participatifs, et des interventions dans l'espace public en co-constructions avec les habitants.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU PROJET

1. Désignation du projet : Compagnie les Vagabondes – clowns pluridisciplinaires
2. Lieu de l'opération : Commune d'Achicourt
3. Secteur : Quartier des 4AS – Cheminots Jean Jaurès Moulin Hcart
4. Montant de la participation : 2 900 euros TTC (EN LETTRES deux milles neuf cents euros TTC)
5. Porteur du projet : Ville d'Achicourt
6. Objectif du projet : Garder le lien avec les usagers de la médiathèque le temps de la fermeture de l'équipement ; Élargir la connaissance des habitants des quartiers de la ville ; Accompagner la participation citoyenne au sein de La bulle
7. La réalisation sera sous la responsabilité exclusive de la ville d'Achicourt

ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature pour se terminer le 31 décembre 2026.

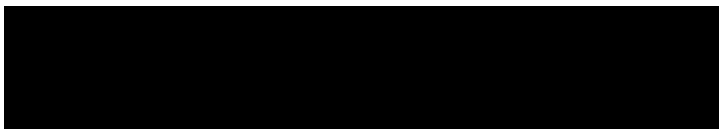
A la date d'expiration ci-dessus prévue, la présente convention prendra fin automatiquement et elle ne pourra pas se renouveler tacitement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

La participation financière de Pas-de-Calais habitat d'un montant total de 2900€ euros TTC (deux milles neuf cents euros TTC) sera versée à la ville d'Achicourt après présentation d'un appel de fonds émis par celle-ci sur la plateforme Chorus et ce avant le 31 décembre 2026.

Le montant de cette participation est ferme et définitif et ne sera pas modifié.

Les versements seront effectués sur le compte de la VILLE d'Achicourt dont le compte bancaire est domicilié à BANQUE DE France



ARTICLE 5- CLAUSE RESOLUTOIRE

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, quinze jours après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Dans ce cas, la Ville s'engage à rembourser à Pas-de-Calais habitat la part de la participation financière non utilisée au jour de la résiliation.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La ville d'Achicourt exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité sans que la responsabilité de Pas-de-Calais habitat ne puisse être recherchée.

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à une participation financière. En aucun cas l'Office ne sera être tenu responsable du projet objet de cette convention, ni dans sa réalisation ni dans son usage.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français.

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles, à l'occasion de la présente convention, par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à l'action judiciaire.

ARTICLE 8 – CODE DE CONDUITE

Les Parties déclarent avoir pris connaissance du code de conduite adopté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat en application de l'article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (Ledit code étant disponible à la demande).

En conséquence, les Parties s'engagent :

- à se conformer audit code de conduite ;
- à s'abstenir de toute incitation à l'égard des Collaborateurs de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat – telle que défini dans le code de conduite – qui ait pour objet ou pour effet d'induire une infraction aux règles prévues par ledit code.

Les Parties reconnaissent que la politique d'entreprise de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Pas-de-Calais habitat exige que leurs relations soient menées en conformité avec les traités internationaux en vigueur, le droit international applicable qui en est dérivé, ainsi que les lois et règlements applicables, au niveau national et international, auxdites relations. Les Parties s'engagent à s'y conformer.

En conséquence, les Parties s'engagent à ce qu'aucun paiement, aucun avantage quel qu'il soit, constituant ou pouvant constituer un acte illicite n'ait été ou ne soit accordé, directement ou indirectement, en contrepartie de l'exécution des présentes.

ARTICLE 9 – RPGD

Chacune des Parties s'engagent à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (RGPD) et de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 Informatique et libertés modifiée pour les données personnelles qu'elle pourrait être amenée à prendre connaissance ou à traiter sous leur responsabilité, dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège.

Fait à Béthune,
En deux exemplaires, le

Pour PAS-DE-CALAIS HABITAT
La Directrice du Territoire

Marie CAMPION

Pour la Ville d'Achicourt,
Maire

LEMAIRE Patrick

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIÈRE ENTRE PAS-DE-CALAIS HABITAT ET L'OFFICE DES SPORTS DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Entre les soussignés :

L'Office Public de l'Habitat dénommé Pas-de-Calais habitat, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 4 avenue des droits de l'homme, CS 20926, 62000 ARRAS, identifié sous le numéro SIREN 344 077 672 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ARRAS, représenté par Madame Marie CAMPION, directrice du territoire d'Arras, agissant en cette qualité en vertu d'une délégation de signature en date du 28 novembre 2025 accordée par Monsieur Bruno FONTALIRAND, Directeur Général, ci-après désigné « **Pas-de-Calais habitat** »,

Et

L'OFFICE DES SPORTS, association déclarée loi 1901, dont le siège est situé au Boulevard du Général de Gaulle, Halle des Sports Richard Tetelin, 62000 Arras, identifié sous le numéro SIREN 898 040 092, représenté par son 1ere Vice-Présidente Annie CARTON, dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommée « **l'Association** ».

PRÉAMBULE

Dans le cadre des dispositions de l'article 1388 bis G du Code général des impôts, les organismes HLM peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) applicable à leurs logements situés en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Dans le cadre de la Politique de la ville et du plan d'actions d'utilisation de l'abattement TFPB sur la communauté urbaine d'Arras, notamment au regard de la Charte de coopération Saint-Laurent – Saint-Nicolas, Pas-de-Calais habitat souhaite soutenir les actions portées par l'Office des Sports à destination des habitants du Quartier Chanteclair-Cèvennes.

L'Office des Sports est une association qui fédère les acteurs sportifs, éducatifs, sociaux et institutionnels du territoire afin de développer l'activité physique comme outil de cohésion sociale et de santé publique. L'activité physique y est mobilisée comme levier d'intervention territoriale (prévention, santé, bien vieillir, soutien à la parentalité, réussite éducative).

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de soutien financier aux actions de l'Office des Sports en lien avec la Charte de coopération Saint-Laurent – Saint-Nicolas pour l'année 2026, s'inscrivant dans la Politique de la Ville et l'utilisation de l'abattement TFPB prévu dans la plan d'actions ATFPB de la Communauté Urbaine d'Arras.

ARTICLE 2 : Descriptif et objectifs du programme d'actions

L'Association s'engage à mettre en œuvre un programme d'activités adapté aux besoins des habitants, articulé autour des axes suivants :

- **Publics visés** : Habitants du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) et étendu aux résidents hors QPV afin de favoriser la mixité sociale et d'éviter les actions ponctuelles isolées. Les actions ciblent la jeunesse, les familles et les seniors.
- **Lieux d'intervention** :
 - Quartier Prioritaire de la Ville : Chanteclair Cévennes
- **Contenu du programme d'activités (2026-2027)** :
 - **Événement de lancement** : Organisation d'un événement structurant pour lancer le programme d'actions.
 - **Seniors & Maintien à domicile** : Mise en place d'ateliers adaptés, dont une action fédératrice de gym sur chaise.
 - **Temps forts & Animations** : Participation à la semaine Oxygène et préparation d'un relais d'actions vers la Semaine Bleue programmée en octobre 2027.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière de Pas-de-Calais habitat s'élève à un montant total de 3063,80€ (trois mille soixante-trois euros et quatre-vingts centimes).

La participation financière de Pas-de-Calais habitat s'effectuera au vu des devis et factures présentés par l'Association sur la plateforme CHORUS. Le montant de la participation sera versé par virement bancaire sur présentation d'un RIB. Le montant exact est calculé sur la base du devis validé.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour l'année 2026 et se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 5 : Évaluation et Justificatifs

L'Association s'engage à procéder au suivi rigoureux du programme d'activités. Elle transmettra à Pas-de-Calais habitat avant le terme de la convention :

- Les feuilles d'émargement et bilans de fréquentation des ateliers et événements.
- Un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées dans le QPV et sur la commune.
- La facture finale faisant référence à la présente convention.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, quinze jours après mise en demeure d'exécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Dans ce cas, l'Association s'engage à rembourser à Pas-de-Calais habitat la part de la participation financière non utilisée au jour de la résiliation.

ARTICLE 7 : Responsabilités

La participation de Pas-de-Calais habitat se limite à un soutien financier/partenarial. En aucun cas l'organisme ne pourra être tenu responsable des interventions réalisées par l'Association. L'Association exerce ses activités sous sa pleine, entière et exclusive responsabilité et s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires en responsabilité civile.

ARTICLE 8 : Droit applicable et règlement des litiges

La présente Convention est régie, interprétée et appliquée conformément au droit français. Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui viendrait à se produire entre elles avant de recourir à l'action judiciaire.

ARTICLE 9 : RGPD - Données personnelles

Chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 10 : Code de conduite

Les Parties s'engagent à se conformer aux règles de transparence et de lutte contre la corruption prévues par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (loi Sapin II) et au code de conduite de Pas-de-Calais habitat.

ARTICLE 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, chaque Partie élit domicile en son siège social respectif.

Fait à Arras, le _____ 2026

En 2 exemplaires originaux

Pour l'Office des Sports,

Monsieur BOUTTEMY

Président Délégué

Pour Pas-de-Calais habitat,

Marie CAMPION

Directrice du territoire

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 26 juin 2023

Délibération N° 26/06/2023 12

**CHARTRE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-LAURENT-BLANGY
ET DE SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS**

=====

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 20 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD

M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME

Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER

Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à Mme Lise-Marie MARTEL

Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY

M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Au regard de l'évolution de la coopération intercommunale, la commune de Saint-Laurent-Blangy s'est inscrite dans les démarches de mutualisation portées par la charte de coopération établie entre les communes périurbaines de l'agglomération ou mises en œuvre par la communauté urbaine d'Arras.

Les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas lez Arras, de par leur configuration géographique, ont toujours entretenu des relations de proximité, permettant la mise en œuvre de projets communs.

Le quartier Chanteclair Cévennes a ainsi fait l'objet d'une rénovation urbaine conséquente dans le cadre du programme ANRU qui a été porté par les deux villes dans un esprit de cohérence et de coopération. L'engagement dans la politique de la ville depuis plus de 40 ans en collaboration avec la CUA œuvre dans la continuité de l'émergence du quartier intercommunal et de son image.

Dans ce contexte, les services municipaux ont développé des habitudes de travail permettant la mutualisation dans des domaines variés et structurant tels que le réseau M.

Fortes de ces expériences, les communes s'entendent pour à titre expérimental répondre aux besoins de leurs populations en favorisant la complémentarité des structures et la rationalisation des moyens engagés.

Constatant des problématiques communes dans les domaines notamment :

- de l'isolement,
- du vieillissement de la population,
- de l'éducation républicaine,
- de l'emploi,
- de la formation,
- de la lutte contre le décrochage scolaire
- de la lutte contre la délinquance

Il paraît essentiel d'associer et d'harmoniser les établissements afin de travailler ensemble à un objectif commun du bien vivre ensemble.

Dans cette perspective, il est proposé une charte de coopération entre les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas lez Arras à laquelle est jointe une liste des actions identifiées pouvant être mises en œuvre en 2023-2024.

Au nom du bureau municipal, il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte de coopération jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 27 juin 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**





CHARTRE DE COOPERATION ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-LAURENT-BLANGY ET SAINT-NICOLAS LEZ ARRAS

La coopération intercommunale est un sujet récurrent, engagé depuis plus de 40 ans avec les lois Marcellin.

Elle a pris une nouvelle dimension du fait des difficultés financières que connaissent les communes, difficultés liées au contexte économique et par la baisse des dotations de l'Etat.

La coopération intercommunale n'est plus seulement une opportunité mais une nécessité dans ce contexte de limitation des dépenses et d'accroissement des demandes des usagers pour lesquels la mairie est l'interlocuteur de premier recours.

Les élus des communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy, d'Anzin-Saint-Aubin, de Saint-Nicolas lez Arras et de Sainte-Catherine ont compris que le défi lancé aux collectivités locales ne pourra être gagné que collectivement et ont débuté la démarche en signant la charte de coopération intercommunale en septembre 2015.

Depuis, les exemples de mutualisations et de coopérations entre deux ou plusieurs communes sont nombreuses. Sans oublier les interactions avec la Communauté Urbaine d'Arras selon les sujets et les domaines de compétences.

Les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas lez Arras, de par leur configuration géographique, ont toujours entretenu des relations de proximité, permettant la mise en œuvre de projets communs.

Le quartier Chanteclair Cévennes a ainsi fait l'objet d'une rénovation urbaine conséquente dans le cadre du programme ANRU qui a été porté par les deux villes dans un esprit de cohérence et de coopération. L'engagement dans la politique de la ville depuis plus de 40 ans en collaboration avec la CUA œuvre dans la continuité de l'émergence du quartier intercommunal et de son image.

Dans ce contexte, les services municipaux ont développé des habitudes de travail permettant la mutualisation dans des domaines variés et structurant tels que le réseau M.

Fortes de ces expériences, les communes s'entendent pour à titre expérimental répondre aux besoins de leurs populations en favorisant la complémentarité des structures et la rationalisation des moyens engagés.

Constatant des problématiques communes dans les domaines notamment :

- de l'isolement,
- du vieillissement de la population,
- de l'éducation républicaine,
- de l'emploi,
- de la formation,
- de la lutte contre le décrochage scolaire
- de la lutte contre la délinquance

Il paraît essentiel d'associer et d'harmoniser les établissements afin de travailler ensemble à un objectif commun du bien vivre ensemble

Ceci étant exposé, il est convenu entre

d'une part

la commune de Saint-Laurent-Blangy, représentée par Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Maire dûment habilité par une délibération en date du 26 juin 2023

et d'autre part

la commune de Saint-Nicolas lez Arras, représentée par Monsieur Alan CAYET, Maire dûment habilité par une délibération en date du 26 juin 2023

Article 1 :

Les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas lez Arras décident de mettre en place des groupes de travail et d'échanges de pratiques en prenant comme support le centre social Chanteclair. Ces échanges permettront l'aboutissement à des actions, animations et festivités conjointes ou partenariales selon un calendrier qui est fixé annuellement.

Article 2 :

Les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas lez Arras décident que les habitants des deux communes ont accès aux animations et activités culturelles et de loisirs proposées par chaque commune selon ses modalités propres.

Article 3 :

Dans la continuité des financements de la Communauté Urbaine d'Arras en faveur des actions du centre social, la commune de Saint-Laurent-Blangy pourra contribuer en terme financier ou humain selon les animations, sorties, activités organisées et la participation des différents publics. Le montant sera déterminé par le comité de pilotage.

Article 4 :

Les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas lez Arras décident de la création d'un comité de pilotage chargé de la mise en œuvre de la présente convention et de son suivi. Ce comité de pilotage est composé des maires des deux communes ou leurs représentants, des élus référents selon leurs délégations, des techniciens référents des communes, des représentants des partenaires selon les points inscrits à l'ordre du jour.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 3 ans.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des communes avec un préavis de 6 mois.

Fait à _____, le _____

Pour la commune de Saint-Laurent-Blangy
Le Maire

Pour la commune de Saint-Nicolas lez Arras
Le Maire

Nicolas DESFACHELLE

Alain CAYET

**ACTIONS IDENTIFIEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-LAURENT-BLANGY ET SAINT-NICOLAS LEZ
ARRAS**

Actions	Partenaires	Calendrier
Communication commune sur la programmation estivale	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas lez Arras	2023 - 2024
Echanges de pratiques entre les professionnels dans le domaine de l'enfance, la jeunesse et la famille	Saint Nicolas lez Arras- Saint Laurent Blangy	2023
Favoriser l'accès aux outils numériques	Cyberbase	2023
Semaine Oxygène : permettre la découverte d'activités sportives encadrées ou libres	Saint-Laurent-Blangy – associations sportives	2023
Un été à Chanteclair	Saint Nicolas lez Arras-Saint Laurent Blangy	2023
Accès aux spectacles vivants par la déclinaison du festival scènes de rues sur le quartier Chanteclair Cévennes	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas lez Arras	2023
Actions inter centres de loisirs	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas lez Arras	2023
Participation aux Quartiers d'été	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas lez Arras–centre social	2023
Déterminer les conditions d'accès des immercuriens aux activités du centre social Chanteclair	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas lez Arras–centre social	2023
Chantiers ado et chantiers éducatifs permanents avec le club de prévention	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas lez Arras–club de prévention	2023

Ateliers vélo	Saint-Laurent-Blangy- ADAV – Saint Nicolas lez Arras	2024
Lutte contre le cyberharcèlement	Cyberbase	2024
Dimanches en famille : activités de plein air	Saint-Laurent-Blangy	2024
Temps fort commun entre les crèches et le RPE	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas lez Arras	2024
PRE intercommunal	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas lez Arras	Réflexion 2024
Mise en place d'un Pass Médio immercurien permettant l'accès aux structures	Saint-Laurent-Blangy / Saint-Nicolas lez Arras centre social Chanteclair - cyberbase	2024
Les actions autour des jeux olympiques	Saint Nicolas lez Arras - Saint Laurent Blangy	2024
Base nautique – Développer le partenariat	Saint Nicolas lez Arras- Saint Laurent Blangy – ASL	2023-2024
Sécurité : Cellule de veille intercommunale	Saint Nicolas lez Arras- Saint Laurent Blangy – CUA – service de police	2023-2024